

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 193

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 13

Après le mot :

« précisant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« le montant des dépenses et du chiffre d'affaires associés à ces actions, ainsi que ses sources de financement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 21 prévoit, pour les représentants d'intérêts, une obligation de déclaration à la HATVP des informations essentielles concernant leur activité par le biais d'un téléservice. Il est proposé que cette déclaration retrace les aspects financiers de l'activité des groupes d'intérêts et qu'il soit en conséquence exhaustif.